



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/170

OBJET : PORTANT SUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 qui a créé la police administrative spéciale de la DECI attribuée au Maire (article L.2213-32),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-32, L.2225.1 et suivants et R.2225-5 relatifs à la compétence communale en matière de défense extérieure contre l'incendie,

VU le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DCSIPC N°1117 en date du 17 novembre 2016 portant approbation du règlement de défense extérieure contre l'incendie pour le département de l'Essonne (RDDECI),

CONSIDERANT que l'objectif de la DECI est de disposer d'un niveau de sécurité de proximité rationnel et efficient fondé sur une articulation cohérente des volumes ou débits des Points d'Eau Incendie (PEI), des distances séparant ceux-ci des risques ainsi que des distances séparant les PEI entre eux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment, du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction des risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie, afin de déterminer les modalités de mise à jour des données et de contrôles techniques,

Considérant que le service public de la DECI est une compétence attribuée à Cœur d'Essonne Agglomération qui, de fait, doit s'assurer de la gestion matérielle de la défense extérieure contre l'incendie et notamment :

- De la création, du remplacement, de la maintenance et de l'entretien des points d'eau incendie,
- De l'apposition de signalement adéquate,
- De l'organisation des contrôles techniques.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

PREAMBULE : Identification des risques incendie et des besoins en eau pour y répondre.

Le présent arrêté a pour objet d'identifier les risques incendie et les besoins en eau pour y répondre. En raison des interactions pratiques, il intègre les besoins en eau définis et traités par les réglementations autonomes dans un objectif de cohérence globale, à savoir :

Mairie 70 Grande rue 91290 Arpajon – Tél : 01 69 26 15 05 – Fax : 01 69 26 15 00 – www.arpajon91.fr

- Les bâtiments d'habitation,
- Les établissements recevant du public,
- Les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Les plans de prévention des risques technologiques,
- Les plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- La défense des forêts contre l'incendie,
- Autres.

Article 1 : Risques à prendre en compte dans le cadre de la DECI

Le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) détermine des besoins en eau et l'espacement des points d'eau incendie en fonction du type de risque.

Les grilles de couverture figurant dans le guide technique annexé au R.D.D.E.C.I. détaillent l'estimation des besoins en eau pour chaque type de risque :

- Les habitations,
- Les zones d'activités économiques,
- Les exploitations agricoles,
- Les établissements industriels et artisanaux,
- Les E.R.P,
- Les constructions et installations diverses.

Les tableaux de classification des risques du RDDECI sont annexés au présent arrêté (Annexe 1).

Article 2 : Inventaire des Points d'Eau Incendie (PEI) concourant à la DECI.

Les points d'eau incendie (publics et privés) sont constitués uniquement d'aménagements fixes et présentant une pérennité dans le temps et l'espace. Il en existe 2 catégories : les points d'eau incendie alimentés par un réseau d'eau sous pression (les poteaux incendie et les bouches d'incendie) et les Points d'Eau Naturels et Artificiels – P.E.N.A. (réserves ouvertes, aériennes, enterrées ou sables, mares, étangs, lacs, cours d'eau).

La liste de tous les points d'eau incendie publics et privés présents sur la commune pour l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours est annexée au présent arrêté (Annexe 2).

Article 3 : Cas des bâtiments agricoles ne relevant pas de la réglementation des ICPE.

Non concerné

Article 4 : Cas des bâtiments situés dans les zones menacées par les incendies de forêts.

Non concerné

Article 5 : Utilisations annexes des points d'eau incendie publics.

Les points d'eau incendie publics, en particulier ceux qui sont alimentés par un réseau d'eau sous pression, sont conçus, et par principe réservés à l'alimentation en eau des moyens du SDIS 91. Dans le cadre de ses prérogatives de police spéciale, il appartient au maire de réglementer l'utilisation des PEI. En particulier, il lui revient de réserver ou non l'exclusivité de l'utilisation des PEI aux seuls services d'incendie et de secours, en particulier pour les PEI connectés au réseau d'eau potable.

L'utilisation des bouches d'incendie et des poteaux incendie publics pour d'autres usages que la défense extérieure contre l'incendie peut être autorisée par le maire. Toutefois, l'utilisation ne doit pas nuire à la pérennité de l'usage premier de ces équipements ainsi que leurs ressources en eau. De même, l'utilisation de l'eau ne doit pas altérer sa potabilité.

Il est décidé que :

- Les PEI publics sont réservés à l'usage du SDIS 91, du service public de DECI de Cœur d'Essonne Agglomération et de la commune.
-
- Exceptionnellement, tout prélèvement devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la commune puis des services publics de DECI et d'eau potable de Cœur d'Essonne Agglomération.

Article 6 : Modalités de réalisation des contrôles techniques des points d'eau incendie.

Le service public de la DECI a été transféré à Cœur d'Essonne Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article 4.1.2 du RDDECI, le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI et notamment l'organisation des contrôles techniques.

Les contrôles techniques périodiques ont pour objectif de s'assurer que chaque PEI relevant du RDDECI conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d'alimentation.

Conformément à la fiche n° V.6 du guide technique (pages 86 à 90) annexé au RDDECI, Cœur d'Essonne Agglomération assure un contrôle technique de l'ensemble des PEI publics de la commune chaque année paire, en alternance avec les reconnaissances opérationnelles réalisées par le SDIS 91 chaque année impaire.

Les résultats des contrôles techniques font l'objet d'un compte rendu transmis au maire et au SDIS 91 par courrier.

Article 7 : Modalités d'échanges d'informations entre les acteurs de la DECI

Les remontées d'informations au SDIS 91 et au maire de la commune concernant tout changement ou modification de la DECI (créations, déplacements, suppressions des points d'eau incendie...), les indisponibilités/disponibilités, les résultats des contrôles techniques, sont réalisées par le service public de la DECI.

Les indisponibilités/disponibilités constatées sont signalées sans délai au Groupement Centre du SDIS 91 par courriel et au CODIS 91 (entre 17h et 8h du lundi au vendredi et pendant les week-end et jours fériés) par téléphone avec confirmation par courriel.

Les coordonnées du service public de la DECI sont :

- Téléphone : 0800 23 12 91
- Courriel : service.incendie@coeuressonne.fr

Les coordonnées de la commune sont :

- Téléphone : 01.69.26.15.03 (services techniques)
- Téléphone d'Astreintes Techniques : 06.74.79.43.73
- Courriel : assistante.dst@arpajon91.fr

Les coordonnées du Groupement Centre du SDIS 91 sont de 8 heures – 17 heures :

- Téléphone : 01.69.17.19.52
- Courriel : prevision-centre@sdis91.fr

Les coordonnées du CODIS 91 sont :

- Téléphone : 01.64.97.18.18
- Courriel : cta-codis@sdis91.fr

Article 8 : Modalités de mise à jour du présent arrêté.

La mise à jour du présent arrêté porte principalement sur la modification de l'inventaire des PEI. Elle n'intègre pas les indisponibilités gérées conformément au chapitre 5.6 du RDDECI.

La mise à jour du présent arrêté est annuelle.

Article 9 : Modalités de mise en œuvre du présent arrêté.

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et notifié à Monsieur le Préfet qui se charge d'en adresser une copie au SDIS 91. Il en sera de même pour toute modification ultérieure dudit arrêté.

Cœur d'Essonne Agglomération

La Maréchaussée

1, Place Saint Exupéry

91704 Sainte Geneviève-des-Bois Cedex

Article 10 : Ampliation

La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'Arpajon
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Madame la Préfète de l'Essonne.

Fait à Arpajon, le **13 OCT. 2025**

Fait en Mairie, le jour, mois et an susdit,

Le Maire,



Christian BERAUD

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD

Annexe 1

BATIMENTS D'HABITATION

RISQUES	HABITATIONS INDIVIDUELLES	HABITATIONS COLLECTIVES + PSC ⁸	NB DE PEI ⁹ PERFORMANCES MINIMALES	DURÉES (h) – PRESSIONS (bar)	DISTANCES (60 m si colonne sèche)	OBSERVATIONS
RC Faible	Habitation isolée : – d ≥ 8 m/bâti voisin, – S ₁₀ ≤ 250 m ²	Sans Objet	1 PI 30 m ³ /h (DN 80) OU, 45 m ³ /h (DN 80) OU (A DEFAUT, APRES AVIS SDIS) : – soit 1 PEI de 30 m ³ – soit 1 PI de 60 m ³ /h	1 h – 2 bar 1 h – 1 bar 1 h – 1 bar	200 m 200 m 100 m 400 m	Campings : 1 PEI – d < 200 m de chaque emplacement par chemins stabilisés de 1,80 m de large min.
RC Ordinaire	Hab. de 1re et 2e Famille, NE REPONDANT PAS AU RC FAIBLE.	2e Famille OU 10 < PSC ≤ 50 V	1 PI 60 m ³ /h (a) OU A DEFAUT, APRES AVIS SDIS : RESERVES de 120 m ³	2 h – 1 bar	200 m 100 m	Aires des gens du voyage.
RC Important	HABITATIONS COLLECTIVES + PSC 3e Famille A et B 4e Famille et IGH A OU 50 < PSC ≤ 250 V OU Quartier présentant des difficultés opérationnelles...		1er PI 60 m ³ /h + 2e PI (b) 60 m ³ /h OU, A DEFAUT, APRES AVIS SDIS : PEI de 120 m ³	2 h – 1 bar 2 h – 1 bar	100 m 300 m 200 m	(b) : Si la DECI est assurée par 2 PI, leurs débits simultanés devront être d'au moins 120 m ³ /h pendant 2 h.
Risque Particulier	PSC > 250 V		Guide D9-91 avec au minimum : 2 PI / 120 m ³ en simultané + Analyse de risque ET SI NECESSAIRE – APRES AVIS SDIS : RESERVES (c) couvrant 1/3 au plus des besoins en eau.	2 h min. – 1 bar	100 m Rappel D9 : D _{max} . entre 2 PI = 200 m. 100 m	(c) : Les réserves artificielles doivent avoir une capacité totale d'au moins 120 m ³ .

⁸ PSC : Parcs de Stationnement Couverts de Véhicules (V) d'au plus 3,5 tonnes, annexes de bâtiments d'habitation (art. 78 de l'arrêté du 31/01/1986 modifié).

⁹ Points d'Eau Incendie (PEI) : ouvrages publics ou privés utilisables en permanence et comprenant les BI et PI normalisés, les points d'eau naturels et artificiels, etc. (Art. R. 2225-1 du CGCT).

¹⁰ : Surface (S) : cette surface totale se calcule en additionnant toutes les surfaces de planchers des habitations (ou de l'habitation) pouvant recevoir du stockage ou des aménagements, sans prise en compte d'éventuels recoupements résistant au feu.

Annexe 1

AUTRES CLASSES DE CONSTRUCTIONS¹¹ (ERT¹²...)

Page 14 / 93

RISQUES	SURFACE NON AFFECTEE AU STOCKAGE + PSC ¹²	SURFACE AFFECTEE AU STOCKAGE	NB DE PEI PERFORMANCES MINIMALES	DURÉES (h) – PRESSIONS (bar)	DISTANCES (60 m si colonne)	OBSERVATIONS
RC Faible	Établissements sans hébergement, dont $S \leq 250 \text{ m}^2$ (a) Hangar agricole largement ventilés ¹³ OU		1 PI 30 m ³ /h (DN 80) OU, 45 m ³ /h (DN 80) OU (A DEFAUT, APRES AVIS SDIS) : – soit 1 PEI de 30 m ³ – soit 1 PI de 60 m ³ /h	1 h – 2 bar 1 h – 1 bar 1 h – 1 bar	200 m 200 m 100 m 400 m	(a) : Surface totale de plancher utilisable pour l'ameublement ou le dépôt, ne tenant pas compte des éventuels recouvrements CF ou PF.
			1 PI 60 m ³ /h (a) OU A DEFAUT, APRES AVIS SDIS : RESERVES de 120 m ³	2 h – 1 bar	150 m	(b) : Si la DECI est assurée par 2 PI, leurs débits simultanés devront être d'au moins 120 m ³ /h pendant 2 h.
RC Important (RCI)	1000 < SNR ≤ 2000 m ² OU (SI SEAS) : 2000 m ² < SNR ≤ 3000 m ² OU 50 < PSC ≤ 250 V	500 < SNR ≤ 1000 m ² OU (SI SEAS) 1000 < SNR ≤ 1500 m ²	1er PI 60 m ³ /h + 2e PI (b) 60 m ³ /h OU, A DEFAUT, APRES AVIS SDIS : PEI de 120 m ³	2 h – 1 bar 2 h – 1 bar	100 m 300 m 200 m	(c) : Les réserves artificielles doivent avoir une capacité totale d'au moins 120 m ³ .
			Guide D9-91 avec au minimum : 2 PI / 120 m ³ en simultané + Analyse de risque ET SI NECESSAIRE – APRES AVIS SDIS : RESERVES (c) couvrant 1/3 au plus des besoins en eau.	2 h min. – 1 bar	100 m Rappel D9 : D _{max} entre 2 PI = 200 m.	
Risque Particulier (RP)	SNR > 2000 m ² OU (SI SEAS) SNR > 3000 m ² PSC > 250 V	SNR > 1000 m ² OU (SI SEAS) : SNR > 1500 m ²			100 m	

¹¹ ACC (Autres Classes de Constructions) : désigne toutes les constructions qui ne sont ni des ERP ni des Habitations ni des IGH.

¹² PSC ou ERT : Parcs de Stationnement Couverts de Véhicules (V) d'au plus 3,5 t (code du travail) ou Établissements Recevant des Travailleurs (et donc soumis à la réglementation du travail).

¹³ Hangar largement ventilé (toutes surfaces) : ouvert en façades + 2 façades opposées + 50 % de la surface périmétrique des façades... (§ 1.2.2.2 du RDDECI).

¹⁴ SNR : « Surface non recouverte » par des parois et blocs-portes résistants au feu. Le degré de résistance au feu (PF ou CF) à prendre en compte, dans la colonne n°2 du tableau, est de 1/2 H (parois et portes) et, dans la colonne n°3, de 1 heure (parois) et 1/2 heure (portes). En présence dans une même surface non recouverte de zones affectées au stockage et d'autres qui ne le sont pas, la DECI sera déterminée en utilisant la colonne n°3 après avoir ajoutée à la surface affectée au stockage la moitié de la surface n'y étant pas affectée.

¹⁵ SEAS : Système d'Extinction Automatique du type Sprinkleur (eau...).

Anexe 1
53/3

ERP - IGH

Page 12 / 93

RISQUES	ERP DES TYPES AUTRES QUE M, S, T + PSC ⁴	ERP DES TYPES M, S, T	NB DE PEI ⁵ PERFORMANCES MINIMALES	DURÉES (h) - PRESSIONS (bar)	DISTANCES (60 m si colonne sèche)	OBSERVATIONS
RC Faible	Établissements <u>sans hébergement</u> , dont $S \leq 250 \text{ m}^2$ (a)		1 PI 30 m ³ /h (DN 80) OU, 45 m ³ /h (DN 80) OU (A DEFAUT, APRES AVIS SDIS) : - soit 1 PEI de 30 m ³ - soit 1 PI de 60 m ³ /h	1 h - 2 bar 1 h - 1 bar 1 h - 1 bar	200 m 200 m 100 m 400 m	(a) : <u>Surface totale de plancher utilisable pour l'ameublement ou le dépôt</u> » ne tenant pas compte des événements CF ou PF.
			1 PI 60 m ³ /h (a) OU A DEFAUT, PRES AVIS SDIS : RESERVES de 120 m ³	2 h - 1 bar 100 m	150 m	
RC Ordinaire	ERP autres que RC Faible $S_{NR} \leq 1000 \text{ m}^2$ OU (SI SEAS) ⁷ $S_{NR} \leq 2000 \text{ m}^2$ OU $10 < PS < 50 \text{ V}$	$S_{NR} \leq 500 \text{ m}^2$ OU (SI SEAS) $S_{NR} \leq 1000 \text{ m}^2$	1er PI 60 m ³ /h + 2e PI (b) 60 m ³ /h OU, A DEFAUT, APRES AVIS SDIS : PEI de 120 m ³	2 h - 1 bar 2 h - 1 bar	100 m 300 m 200 m	(b) : Si la DECI est assurée par 2 PI, leurs débits simultanés devront être d'au moins 120 m ³ /h pendant 2 h.
			Guide D9-91 avec au minimum : 2 PI / 120 m ³ en simultané + Analyse de risque ET SI NECESSAIRE - APRES AVIS SDIS : RESERVES (c) couvrant 1/3 au plus des besoins en eau.	2 h min. - 1 bar 100 m	Rappel D9 : D_{max} entre 2 PI = 200 m. 100 m	(c) : Les réserves artificielles doivent avoir une <u>capacité totale</u> d'eau moins 120 m ³ .
RC Important	$1000 < S_{NR} \leq 2000 \text{ m}^2$ OU (SI SEAS) : $2000 \text{ m}^2 < S_{NR} \leq 3000 \text{ m}^2$ OU $50 < PS \leq 250 \text{ V}$	$500 < S_{NR} \leq 1000 \text{ m}^2$ OU (SI SEAS) $1000 < S_{NR} \leq 1500 \text{ m}^2$	1er PI 60 m ³ /h + 2e PI (b) 60 m ³ /h OU, A DEFAUT, APRES AVIS SDIS : PEI de 120 m ³	2 h - 1 bar 2 h - 1 bar	100 m 300 m 200 m	(b) : Si la DECI est assurée par 2 PI, leurs débits simultanés devront être d'au moins 120 m ³ /h pendant 2 h.
			Guide D9-91 avec au minimum : 2 PI / 120 m ³ en simultané + Analyse de risque ET SI NECESSAIRE - APRES AVIS SDIS : RESERVES (c) couvrant 1/3 au plus des besoins en eau.	2 h min. - 1 bar 100 m	Rappel D9 : D_{max} entre 2 PI = 200 m. 100 m	(c) : Les réserves artificielles doivent avoir une <u>capacité totale</u> d'eau moins 120 m ³ .
Risque Particulier	$S_{NR} > 2000 \text{ m}^2$ OU (SI SEAS) $S_{NR} > 3000 \text{ m}^2$ OU IGH (sauf IGH A), $PS > 250 \text{ V}$ et IGP,	$S_{NR} > 1000 \text{ m}^2$ OU (SI SEAS) : $S_{NR} > 1500 \text{ m}^2$	1er PI 60 m ³ /h + 2e PI (b) 60 m ³ /h OU, A DEFAUT, APRES AVIS SDIS : PEI de 120 m ³	2 h - 1 bar 2 h - 1 bar	100 m 300 m 200 m	(b) : Si la DECI est assurée par 2 PI, leurs débits simultanés devront être d'au moins 120 m ³ /h pendant 2 h.
			Guide D9-91 avec au minimum : 2 PI / 120 m ³ en simultané + Analyse de risque ET SI NECESSAIRE - APRES AVIS SDIS : RESERVES (c) couvrant 1/3 au plus des besoins en eau.	2 h min. - 1 bar 100 m	Rappel D9 : D_{max} entre 2 PI = 200 m. 100 m	(c) : Les réserves artificielles doivent avoir une <u>capacité totale</u> d'eau moins 120 m ³ .

⁴ PSC : Parcs de Stationnement Couverts de Véhicules (V) d'au plus 3,5 tonnes.

⁵ Points d'Eau Incendie (PEI) : ouvrages publics ou privés utilisables en permanence et comprenant les BI et PI normalisés, les points d'eau naturels et artificiels, etc. (art. R. 2225-1 du CGCT).

⁶ S_{NR} ou « Surface non recouverte » des ERP (non, IGH / IGP / PS) : plus grande surface délimitée par des parois et des équipements de résistance au feu minimale 1/2 heure (sauf toitures et façades) pouvant être portée à 1 heure ou plus, en cas de charge calorifique importante (ERP des types M, S, T, etc.).

⁷ SEAS : Système d'Extinction Automatique du type Sprinkleur (eau...).

Annexe 2

TOURNEES HYDRANTS CIS ARPAJON

ARPAJON	001	PI 100	AV DE VERDUN	FACE CENTRE AUTO
ARPAJON	002	PI 100	BAT 3 R DE LA JUSTICE	
ARPAJON	003	PI 100	BAT 4 RES SAINT BLAISE	
ARPAJON	004	PI 100	2 TER RTE D'EGLY	
ARPAJON	005	PI 100	41 RTE D'EGLY	
ARPAJON	006	PI 100	AV DE VERDUN X R HERRIOT	
ARPAJON	007	PI 100	R HERRIOT	FACE ECOLE
ARPAJON	008	PI 100	29 R HERRIOT	
ARPAJON	009	PI 100	AV DE VERDUN X R DE LA PAIX	
ARPAJON	010	PI 100	AV DE VERDUN	FACE AU CH
ARPAJON	011	BI 100	AV DE VERDUN	FACE" restaurant"
ARPAJON	012	PI 100	BAT 5 / 6 IMP SCHWEITZER	
ARPAJON	013	PI 100	R PAUL DEMANGE	HLM PALACE - FACE N°15
ARPAJON	014	PI 100	R DU DOCTEUR CHARCOT	FACE N°3
ARPAJON	015	PI 100	R DU DOCTEUR CHARCOT X R GENERAL DELESTRAINT	
ARPAJON	016	PI 100	R DU DOCTEUR CHARCOT	FOYER SONACOTRA
ARPAJON	017	PI 100	R JEAN MOULIN	DEVANT LE LYCEE
ARPAJON	018	PI 100	GRANDE R	POSTE EDF
ARPAJON	019	PI 100	GRANDE R	DEVANT LA CAF
ARPAJON	020	PI 100	113 GRANDE RUE	
ARPAJON	021	PI 100	5 R ROGER L' HUILIER	
ARPAJON	022	BI 100	R ROGER L'HUILIER X R DU DOCTEUR BABIN	
ARPAJON	023	PI 100	7 R HENRI BARBUSSE	
ARPAJON	024	PI 100	7 R MARC SANGNIER	
ARPAJON	025	PI 100	32 R MARC SANGNIER - RES DU VAL D ORGE	RESIDENCE DU VAL D ORGE
ARPAJON	026	PI 100	BAT B2 DOM DE LA RIVIERE	CODE GRILLE 15790
ARPAJON	027	PI 100	RES LA PRAIRIE	FACE GARDIEN ET FACE BAT C2 ET A4
ARPAJON	028	PI 100	BAT 10 RES LA PRAIRIE	
ARPAJON	029	PI 100	BD JEAN JAURESX RUE H BARBUSSE	LA POSTE
ARPAJON	030	PI 100	R JULES LEMOINE	FACE SECU SOCIAL
ARPAJON	031	BI 100	1 BD JEAN JAURES	
ARPAJON	032	PI 100	RTE D'EGLY	
ARPAJON	033	PI 100	13 RLE SOUFFLET	

Annexe 24

TOURNEES HYDRANTS CIS ARPAJON

ARPAJON	034	PI 100	BAT C R MARYSE BASTIE	BAT 8 BAT RESIDENCE DES GROUAISSONS
ARPAJON	035	PI 100	31 R MARYSE BASTIE	BAT 3 RES DES GROUAISSONS
ARPAJON	036	PI 100	R MARISE BASTIE - BAT 8 RES DES GROUAISSONS	
ARPAJON	037	PI 100	R MARISE BASTIE - BAT 3 RES DES GROUAISSONS	
ARPAJON	038	PI 100	R DE BELLEVUE X BD ERNEST GIRAULT	
ARPAJON	039	PI 100	4/6 R BROSSOLETTE	
ARPAJON	040	BI 100	27 R DE LA GRATELLE	
ARPAJON	041	PI 100	R DE LA DIVISION LECLERC X R DE CHANTELOUP	
ARPAJON	042	PI 100	"35 CHE DE LA GRATELLE	
ARPAJON	043	PI 100	CHE DE CHEVREUSE X R DE LA MONTAGNE	
ARPAJON	044	PI 100	13 R DU 8 MAI 1945	
ARPAJON	045	BI 100	R PIERRE BROSSOLETTE X R DE LA RESISTANCE	
ARPAJON	046	PI 100	R DU GENERAL DE GAULLE	HOTEL DES IMPOTS
ARPAJON	047	PI 100	R DAUVILLIERS X BD VOLTAIRE	
ARPAJON	048	PI 100	RUE MARISE BASTIER	
ARPAJON	049	PI 100	R DAUVILLIERS X R PHILIPPE LEMAIRE	
ARPAJON	050	BI 100	R VICTOR HUGO X PL DU MARCHÉ	
ARPAJON	051	BI 100	PL DU MARCHÉ X R GUINCHARD	
ARPAJON	052	BI 100	R GAMBETTA X PL DU MARCHÉ	
ARPAJON	053	PI 100	22 BD ABEL CORNATON	
ARPAJON	054	PI 100	6 R EDOUARD ROBERT	
ARPAJON	055	PI 100	BD ABEL CORNATON	ESPACE CONCORDE
ARPAJON	056	PI 100	R ABEL CORNATON X R PASTEUR	
ARPAJON	057	PI 100	130 GRANDE R	
ARPAJON	058	PI 100	91 GRANDE R X R PASTEUR	
ARPAJON	059	PI 100	90 GRANDE R X R GUINCHARD	
ARPAJON	060	PI 100	GRANDE R X AV GENERAL DEGAULLE - PL DE LA MAIRIE	
ARPAJON	061	PI 100	PL DE L'EGLISE	
ARPAJON	062	PI 100	PLACE DU JEU DE PAUME	
ARPAJON	063	PI 100	BD VOLTAIRE X R DE MONDONVILLE	
ARPAJON	064	PI 100	9 CHE DE LA CEINTURE LA REINE	
ARPAJON	065	PI 100	R DU PONT D'AVIGNON	FACE AU 10 ETS VITAL
ARPAJON	066	PI 100	2 CHE DE LA CEINTURE LA REINE	

Annexe 2

TOURNEES HYDRANTS CIS ARPAJON

ARPAJON	067	PI 100	R DE L AITRE X GRANDE R	MATERIELLE LA REMARDE
ARPAJON	068	PI 100	R MARCEL DUHAMEL	STATION TOTAL
ARPAJON	069	PI 100	RTE DE LIMOURS	
ARPAJON	070	PI 100	13 RTE DE LA ROCHE	
ARPAJON	071	PI 100	4 R DES CORLUS	A COTE GARAGE
ARPAJON	072	PI 100	R DES GROUAISSONS	FACE N°13
ARPAJON	073	PI 100	1 AV DE LA REPUBLIQUE	
ARPAJON	074	PI 100	11 AV DE LA REPUBLIQUE	
ARPAJON	075	PI 100	R DE LA MONTAGNE	
ARPAJON	076	PI 100	RUE FELIX POTAIN ZAC BELEVUE	ROND POINT
ARPAJON	077	PI 100	11 BIS R DES PROCESSIONS	
ARPAJON	078	PI 100	43 R MARC SANGNIER	
ARPAJON	079	PI 100	AV HOCHÉ X BD EUGENE LAGAUCHE	
ARPAJON	080	PI 100	R DES FOLIES	ZI NORD France
ARPAJON	081	PI 100	R DES CHAMPS	ZAC DE BELLEVUE
ARPAJON	082	PI 100	R DES PRES	ZAC DE BELLEVUE
ARPAJON	083	PI 100	R CHEVREUSE	ZAC DE BELLEVUE
ARPAJON	084	PI 100	R DES CHAMPS	AU CARREFOUR ZAC DE BELLEVUE
ARPAJON	085	PI 100	R DES PRES	AU CARREFOUR ZAC DE BELLEVUE
ARPAJON	086	PI 100	R DES FOLIES	ZA BUTTE AU GRES INTERIEUR EX NORD France
ARPAJON	087	PI 100	R DU CLOS BAILLY X R DE MONDONVILLE	
ARPAJON	088	BI 100	RUE DU 22 AOUT 1944	
ARPAJON	089	PI 100	RUE MARYSE BASTIE	
ARPAJON	090	PI 100	BD JEAN JAURES	DEVANT RES CASTEL CLARA
ARPAJON	091	PI 100	ROUTE D'EGLY	DEVANT LA MAISON DES SOLIDARITES
ARPAJON	092	PI 100	RUE MARCELLE GOURMELON	
ARPAJON	093	PI 100	RUE DES PROCESSIONS	FACE ENTRE HOPITAL
ARPAJON	094	PI 100	IMPASSE DU TACOT	POLE GARE
ARPAJON	095	PI 100	IMPASSE DU TACOT	POLE GARE
ARPAJON	096	PI 100	IMPASSE P GOURMELON	NOUVELLE RESIDENCE
ARPAJON	097	PI 100	IMPASSE DU TACOT	POLE GARE
ARPAJON	098	PI 100	ROUTE DE LA ROCHE	ENTREE LIDL
ARPAJON	099	PI 100	RUE ESTIENNE D'ORVES	

Annexe 2

TOURNEES HYDRANTS CIS ARPAJON

ARPAJON	100	PI 100	AV DE VERDUN	X RUE RENE CASSIN
ARPAJON	101	PI 100	RUE SOUFFLET	GS CLAUDINE HERMANN
ARPAJON	102	PI 100	RUE SOUFFLET	X RUE FELIX POTIN
ARPAJON	103	PI 100	CHEMIN SOUFFLET	
ARPAJON	104	PI 100	RUE DES BERGERES	FACE RESIDENCE
ARPAJON	105	PI 100	RUE DES GOUELLES	FACE RUE DES MARRONIERS
ARPAJON	106	PI 100	RUE DES GOUELLES	
ARPAJON	107	PI 100	RUE E LA FONTAINE LA VIERGE	
ARPAJON	108	PI 100	RUE DES GOUELLES	
ARPAJON	109	PI 100	RUE DES BERGERES	
ARPAJON	110	PI 100	RUE DES BERGERES	FACE ENTREPRISES
ARPAJON	111	PI 100	RUE DE LA FONTAINE LA VIERGE	X RUE DE LA GRENOUILLERE
ARPAJON	112	PI 100	RUE DES GOUELLES	
ARPAJON	113	PI 100	RUE FELIX POTIN	
ARPAJON	114	PI 100	RUE DU PONT D'AVIGNON	X RTE DE MARCOUSSIS
ARPAJON	115	PI 100	BLD JEAN JAURES	FACE N°9
ARPAJON	500	PI 100	CENTRE HOSPITALIER (FACE AU URGENCES)	CENTRE HOSPITALIER (FACE AU URGENCES) N° INTER 1
ARPAJON	501	PI 100	CENTRE HOSPITALIER (FACE CUISINE)	CENTRE HOSPITALIER (FACE CUISINE) N° INTER 2
ARPAJON	502	PI 100	CENTRE HOSPITALIER (SUR PARKING DU HAUT)	CENTRE HOSPITALIER (SUR PARKING DU HAUT) N° INTER 3
ARPAJON	503	PI 100	RESIDENCE DU CLOS BAILLY	
ARPAJON	504	PI 100	RUE JEAN MOULIN	LYCEE
ARPAJON	505	PI 100	RUE JEAN MOULIN	LYCEE
ARPAJON	506	PI 100	AV DE VERDUN	CENTRE DE SECOURS ARPAJON